

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** 16-Approuver l'adhésion à la charte nationale des ÉcoQuartiers et au club des ÉcoQuartiers

**Date de transmission de l'acte :** 23/10/2013

**Date de réception de l'accusé de réception :** 23/10/2013

**Numéro de l'acte :** 2013-369 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 060-246000830-20131018-2013-369-DE

**Date de décision :** 18/10/2013

**Acte transmis par :** Caroline CAYEUX

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes  
8.4. Aménagement du territoire

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS**  
EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS

---

**VENDREDI 18 OCTOBRE 2013**

**L'an Deux Mil Treize le Vendredi Dix-Huit Octobre 19 heures 00.**

Le conseil de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, dûment convoqué par madame la présidente conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales s'est réuni dans la salle du conseil de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Madame Caroline CAYEUX ouvre la séance, monsieur Philippe VIBERT est désigné à l'unanimité secrétaire permanent de séance et procède à l'appel nominal

Madame Caroline CAYEUX

**Présents :**

Monsieur Dominique DEVILLERS, Monsieur Jean-Marie JULLIEN, Monsieur Robert CHRISTIAENS, Monsieur Gérard HEDIN, Monsieur Bruno MARCHETTI, Monsieur Eric MARDYLA, Monsieur Philippe TOPIN, Madame Elisabeth LESURE, Monsieur Jean-Marie FAUQUEUX, Monsieur Jean-Luc BRACQUART (départ au dossier n°25), Monsieur Charles LOCQUET, Monsieur Jean-Charles PAILLART, Monsieur Jean-Michel FOUCHER, Monsieur Gilles BOITEL, Monsieur Jacques BILLORE, Monsieur Guy BECQUET, Madame Odette BLEIN, Monsieur Jean-Paul CORDIER, Monsieur Jean-Luc REVERSE (suppléant de monsieur Alain FRITOT), Monsieur Alain BARTHELEMY, Monsieur Roger LEBLOND, Monsieur Raymond GUEULLE, Monsieur François GAIRIN, Monsieur Guy PROUCELLE, Monsieur Christian DAMPEIROU, Madame Lucienne BERTIN, Monsieur Jean-Eric MENARD, Monsieur Michel ROUTIER (suppléant de monsieur Jacques THOUVENOT), Monsieur Michel NAJDA, Monsieur Jean-Louis CHATELET, Monsieur Pierre MICHELINO, Madame Catherine THIEBLIN, Monsieur Bruno OGUEZ, Monsieur Edmond BAILLY, Madame Martine DELAPLACE, Monsieur Philippe GLODT, Monsieur Hervé SINNAEVE, Monsieur Maurice BILY, Monsieur Jean-Marie DURIEZ, Monsieur Franck PIA, Monsieur Jean-Jacques SAULNIER, Monsieur Gilles DEGROOTE, Madame Béatrice PERNIER, Monsieur Allal BELSANY (suppléant Monsieur Laurent DELAERE), Madame Cécile PARAGE, Monsieur Mamadou LY, Monsieur Philippe VIBERT, madame Catherine SAVALLE (suppléante de monsieur Laurent ISORE)

**Excusés :**

ABSENTS / EXCUSES :

Monsieur Olivier TABOUREUX

Monsieur Serge COURTOIS

Madame Claire LEROY

Monsieur Philippe DESIREST,

Madame Corinne CORILLION

Madame Priscille DIKONGUE NYABEN,

Madame Hélène de NATTES

**Pouvoirs :**

Monsieur Jean-Luc BOURGEOIS représenté par monsieur Robert CHRISTIAENS

Monsieur Sébastien CHENU représenté par madame Cécile PARAGE

Monsieur Christian SADOWSKI représenté par madame Elisabeth LESURE

Monsieur Richard HAUDOIRE représenté par madame Catherine THIEBLIN

Madame Anne-Marie DUMOULIN représentée par monsieur Gérard HEDIN

Madame Nicole WISSOTZKY représentée par madame Elisabeth LESURE

Madame Francine PICARD représentée par madame Lucienne BERTIN

Monsieur Gérard TRUPTIL représenté par monsieur Franck PIA

Madame Marie-Anne FIZET-GORIN représentée par monsieur Pierre MICHELINO

Monsieur Jacques DORIDAM représenté par monsieur Philippe VIBERT

Monsieur Laurent LEFEVRE représenté par madame Caroline CAYEUX

Monsieur Jean-Luc BRACQUART représenté par monsieur Guy PROUCELLE (à partir du dossier n°26)

Date d'affichage : le lundi 4 novembre 2013

Date de la convocation : le vendredi 11 octobre 2013

**Nombre de présents : 49 du dossier n°1 au dossier n° 25**

**: 48 à du dossier n°30 26**

**Nombre de votants : 60**



## **Approuver l'adhésion à la charte nationale des ÉcoQuartiers et au club des ÉcoQuartiers**

### **M. GÉRARD HEDIN, VICE-PRÉSIDENT**

#### **Exposé des motifs :**

Un ÉcoQuartier est un projet d'aménagement durable, articulé avec son environnement, qui tisse une ville mixte, dense, accessible, ouverte et construite de manière concertée.

Initiée en 2008 par l'Etat, la démarche nationale ÉcoQuartier a connu un succès auprès des collectivités qui se sont investies massivement dans les deux appels à projets en 2009 et 2011.

Quelques chiffres permettent de dresser un bilan positif de cette démarche nationale (source ministère de l'Égalité des Territoires et du Logement - 2013) :

- plus de 500 collectivités sont aujourd'hui membres du club national ÉcoQuartier, lieu de rencontres et d'échanges entre collectivités locales et acteurs de l'aménagement.
- 394 projets de l'appel à projets de 2011 qui sont en phase pré-opérationnelle représentent plus de 200 000 logements programmés, dont près de 66 000 logements sociaux (31 %)
- sur les 186 projets les plus avancés, ce chiffre est de 133 000 logements programmés, dont presque 45 000 logements sociaux (35 %)
- au total, les ÉcoQuartiers représentent désormais une part non négligeable de la production française (309 800 logements mis en chantier en 2010).

La création en fin d'année 2012 du label national ÉcoQuartier a achevé la phase d'expérimentation de la démarche et inauguré celle de sa consolidation et de sa généralisation à l'ensemble du territoire.

En pratique la démarche du label national ÉcoQuartier ne propose pas de modèle ou de réponse toute faite mais insiste sur la notion de contexte et de définition partagée d'un projet.

Pour cette raison, le processus d'attribution du label ÉcoQuartier s'inscrit à travers trois étapes, qui permettent d'accompagner le projet depuis sa phase d'étude, en passant par la phase pré-opérationnelle, jusqu'à la phase travaux et commercialisation :

- étape n°1 - encourager : au démarrage de son projet, la collectivité signe la charte nationale des ÉcoQuartiers qui encourage les élus à suivre les 20 engagements vers la ville durable ;
- étape n°2 - pérenniser : l'équipe-projet entre ensuite dans un réseau, bénéficie de l'évaluation de ses objectifs et du suivi de sa démarche, pour pérenniser ses ambitions à tous les temps forts du projet. Lorsque le projet est mûr et sa qualité reconnue, il est inscrit dans la « démarche nationale » ;
- étape n°3 - garantir : une fois sa réalisation bien engagée, le projet demande le label national ÉcoQuartier, sur la base des réponses qu'il a apportées aux 20 engagements, évaluées sur 20 critères (liés au contexte) et mesurées sur 20 indicateurs (liés aux enjeux nationaux).

Le projet de territoire « Beauvaisis 2030 », pour lequel l'agglomération a obtenu le label Agenda 21 de France, prévoit dans son pilier environnemental de cultiver la singularité de ville à la campagne du territoire à proximité de la métropole francilienne. Ce projet prévoit aussi, au titre de son pilier social, de construire une « agglo mosaïque » qui renforce la cohésion sociale du territoire, laquelle se nourrit de la diversité des populations qui l'habitent. Enfin, ce projet invite encore, au titre de son pilier consacré à la gouvernance, à engager la communauté d'agglomération dans des pratiques innovantes et partenariales.

Au regard de ces objectifs, la démarche du label national ÉcoQuartier pourrait offrir un cadre adapté à la concrétisation des ambitions affirmées en donnant corps à une action précise du projet de territoire pour la période 2012-2020 : développer une expertise commune et des outils pour intervenir sur les zones en reconversion.

Car ce point est particulièrement important dans le contexte propre au beauvaisis et au projet urbain qui en résulte.

En effet, la ville de Beauvais compte sur son territoire un ensemble d'anciens terrains industriels identifiés comme potentiellement mutables qui représentent une superficie totale d'un peu plus de 70 hectares pour un potentiel de construction estimé entre 3 000 et 4 000 logements

Au regard d'un tel effort de construction attendu et de surcroît dans des secteurs de renouvellement urbain, la communauté d'agglomération a souhaitée initier et mettre en œuvre cette opération d'aménagement dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté (ZAC).

Ainsi, par délibération du 22 octobre 2012, le conseil communautaire a approuvé d'une part, le périmètre d'études préalables à la création d'une ZAC multisites à vocation d'habitat à Beauvais et d'autre part, le principe du recours à la société d'aménagement de l'Oise (SAO) s'agissant d'une maîtrise d'ouvrage déléguée auprès de la communauté d'agglomération du Beauvaisis pour la réalisation des études préalables à la création de la ZAC.

Ce projet, dit « ZAC de Beauvais-Vallée du Thérain », met en œuvre dans le cadre d'une même opération d'aménagement d'ensemble les grandes décisions contenues dans les différents documents de planification approuvés sur le territoire depuis 2008 :

- la décision de privilégier le renouvellement urbain affirmée par le plan local d'urbanisme de Beauvais et le schéma de cohérence territoriale du Beauvaisis (plus des 2/3 de logements neufs construits en renouvellement urbain) ;
- la décision de relancer et soutenir la construction sur Beauvais, dans une perspective de croissance démographique visant le seuil de 60 000 habitants, affirmée par le programme local de l'habitat (PLH), lui-même prolongeant le plan 4 000 clés ;
- la décision de construire, autour de la gare SNCF, un pôle d'échange multimodal prévu au plan de déplacements urbains ;
- la décision d'aménager une gare double-face prévue dans le projet cœur de ville (construction d'un ouvrage de franchissement des voies).

Par ses intentions ainsi rappelées, le projet de ZAC Beauvais-Vallée du Thérain s'inscrit manifestement dans une démarche d'aménagement et de développement durable qui ambitionne de « faire de l'urbanisme autrement », principe qui est au fondement des écoquartiers.



A ce stade, le projet de ZAC sort de sa phase d'émergence pour entrer dans sa phase d'études. Ainsi, un géomètre, le cabinet BERLEM, situé à Roubaix, a été désigné pour lever le plan topo de la ZAC. De même, le groupement HEXA INGENIERIE - ALFA ENVIRONNEMENT – GEONORD a été choisi pour la réalisation de l'étude d'impact. Enfin, le groupement ATELIER LD – EXPERTISE URBAINE – INDIGO ALTERMODAL – BIOTOPE a été désigné pour réaliser l'étude d'aménagement urbain.

Considérant l'avancement du projet, il paraît à propos d'adhérer à la charte nationale des ÉcoQuartiers, dont le modèle-type est joint en annexe.

Cette adhésion constituerait la première étape vers le label national ÉcoQuartier pour la ZAC de Beauvais-Vallée du Thérain.

Elle marque l'adhésion de la communauté d'agglomération aux engagements suivants, déclinés dans les 20 articles de la charte :

- faire de l'urbanisme autrement ;
- améliorer le quotidien ;
- dynamiser le territoire ;
- répondre à l'urgence climatique et environnementale.

L'adhésion à la charte entraîne adhésion au Club national ÉcoQuartier.

Elle n'entraîne aucune dépense de fonctionnement nouvelle pour la communauté d'agglomération, pas plus qu'elle ne modifie les conditions financières de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiées à la SAO pour la création de la ZAC Beauvais-Vallée du Thérain.

#### **Propositions :**

- Adhérer à la charte nationale des ÉcoQuartiers et d'autoriser madame la présidente ainsi que le vice-président délégué à la signer ;
- Adhérer au club national des ÉcoQuartiers ;
- Acter la poursuite de la démarche d'urbanisme durable sur le long terme et en concertation avec l'ensemble des partenaires ;
- Acter la candidature du projet de ZAC Beauvais-Vallée du Thérain au label national ÉcoQuartier ;
- Autoriser madame la présidente ainsi que le vice-président délégué à signer tous les actes et documents relatifs à l'obtention du label national ÉcoQuartier.

La Commission « aménagement du territoire, S.C.O.T., P.L.H., S.I.G. », réunie le 17/09/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

A ce stade, le projet de ZAC sort de sa phase d'émergence pour entrer dans sa phase d'études. Ainsi, un géomètre, le cabinet BERLEM, situé à Roubaix, a été désigné pour lever le plan topo de la ZAC. De même, le groupement HEXA INGENIERIE - ALFA ENVIRONNEMENT – GEONORD a été choisi pour la réalisation de l'étude d'impact. Enfin, le groupement ATELIER LD – EXPERTISE URBAINE – INDIGO ALTERMODAL – BIOTOPE a été désigné pour réaliser l'étude d'aménagement urbain.

Considérant l'avancement du projet, il paraît à propos d'adhérer à la charte nationale des ÉcoQuartiers, dont le modèle-type est joint en annexe.

Cette adhésion constituerait la première étape vers le label national ÉcoQuartier pour la ZAC de Beauvais-Vallée du Thérain.

Elle marque l'adhésion de la communauté d'agglomération aux engagements suivants, déclinés dans les 20 articles de la charte :

- faire de l'urbanisme autrement ;
- améliorer le quotidien ;
- dynamiser le territoire ;
- répondre à l'urgence climatique et environnementale.

L'adhésion à la charte entraîne adhésion au Club national ÉcoQuartier.

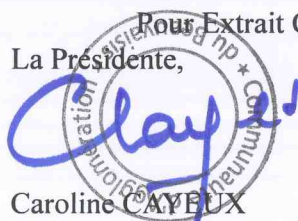
Elle n'entraîne aucune dépense de fonctionnement nouvelle pour la communauté d'agglomération, pas plus qu'elle ne modifie les conditions financières de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiées à la SAO pour la création de la ZAC Beauvais-Vallée du Thérain.

**Propositions :**

- Adhérer à la charte nationale des ÉcoQuartiers et d'autoriser madame la présidente ainsi que le vice-président délégué à la signer ;
- Adhérer au club national des ÉcoQuartiers ;
- Acter la poursuite de la démarche d'urbanisme durable sur le long terme et en concertation avec l'ensemble des partenaires ;
- Acter la candidature du projet de ZAC Beauvais-Vallée du Thérain au label national ÉcoQuartier ;
- Autoriser madame la présidente ainsi que le vice-président délégué à signer tous les actes et documents relatifs à l'obtention du label national ÉcoQuartier.

La Commission « aménagement du territoire, S.C.O.T., P.L.H., S.I.G. », réunie le 17/09/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Pour Extraire Conforme,  
La Présidente,  
  
Caroline CAYEUX